

Résolution du Parlement européen sur le Système monétaire européen (17 avril 1980)

Légende: Le 17 avril 1980, le Parlement européen rappelle les objectifs essentiels du Système monétaire européen (SME) et insiste sur une coordination effective des politiques économiques des Neuf au niveau communautaire.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 12.05.1980, n° C 117. [s.l.]. "Résolution sur le Système monétaire européen, élément essentiel du système monétaire international (17 avril 1980)", auteur:Parlement européen , p. 56-59.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_le_systeme_monetaire_europeen_17_avril_1980-fr-d092db0c-e6ec-4eed-947a-e6d1ccbd4ef6.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Résolution du Parlement européen sur le système monétaire européen (SME), élément du système monétaire international (17 avril 1980)

Le Parlement européen :

- vu les propositions de résolution (docs. 1-356/79 et 1-418/79),
 - vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 1-63/80),
1. exprime un jugement positif sur les principes inspirant l'accord relatif au système monétaire européen, étape fondamentale dans le processus d'intégration de la Communauté, vers l'objectif de l'union économique et monétaire ;
 2. remarque avec satisfaction que le système a bien fonctionné au cours de sa première année d'existence, même si les deux alignements successifs peuvent faire craindre une trop grande souplesse et si les deux mécanismes, à savoir les marges bilatérales et l'indicateur de divergence, n'ont pas fonctionné de façon équilibrée ;
 3. constate cependant que le nouveau SME est encore une construction précaire et fragile, sous trois aspects fondamentaux : absence d'un véritable processus de convergence entre les économies et inadéquation de la coordination entre les politiques économiques, financières et monétaires des pays participants, insuffisance des instruments monétaires et de crédit, absence d'une politique concordante à l'égard du système monétaire international et notamment du dollar ;

A. en ce qui concerne les problèmes de convergence entre les économies

4. souligne les insuffisances et les retards dans les deux directions qui devraient caractériser le processus d'intégration économique : la convergence des structures vers un modèle de croissance économique équilibré et différencié et la convergence des politiques économiques ;
5. souligne la nécessité de promouvoir le processus de convergence par la révision ou le renforcement des politiques communes existantes et l'introduction de politiques communes nouvelles ; révision de la politique agricole, renforcement de la politique régionale, introduction de nouvelles politiques communes dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et de la recherche ;
6. rappelle à cette fin qu'il est nécessaire de renforcer le budget communautaire par une augmentation des ressources de celui-ci, elle-même liée à la restructuration du budget communautaire et conditionnée par celle-ci ; cet objectif implique un équilibrage des dépenses entre les différents secteurs, rééquilibrage qui devrait être lié, dans le cadre d'une perspective pluriannuelle, au programme à moyen terme de la Communauté en visant à réaliser une croissance plus harmonieuse et de réduire les disparités entre les économies des États membres ;
7. insiste sur la nécessité - aux fins d'une coordination effective des politiques économiques nationales - de déterminer, dans ce programme, des objectifs de croissance, ainsi que des impératifs de stabilité pour chaque pays, de façon à fournir une base économique solide à la discipline monétaire et en matière de change ;
8. se félicite de la suppression par le Royaume-Uni de tout contrôle des changes et de la décision prise par la république fédérale d'Allemagne d'assouplir les contrôles officiels sur l'entrée des capitaux, compte tenu de l'importance de la libre circulation des crédits et des capitaux pour le fonctionnement du Marché commun ;

B. en ce qui concerne les instruments monétaires et financiers du SME

9. invite le Conseil européen à respecter le calendrier prévu (mars 1981) pour la seconde phase du SME et à préciser le contenu de ses étapes ; souligne la nécessité que le Parlement européen soit systématiquement associé à toutes les phases de la mise en œuvre du SME ;

10. regrette que le Royaume-Uni n'ait pas encore été en mesure de participer pleinement au système et espère que seront bientôt réunies les conditions permettant l'adhésion entière du Royaume-Uni au système monétaire européen ;
 11. affirme la nécessité de réaliser une concertation plus efficace des orientations et des mesures concernant les politiques monétaires et le maniement des taux d'intérêt, en harmonie avec les objectifs et les impératifs de politique économique considérés au paragraphe 7 ;
 12. estime qu'il convient donc, dans le respect des responsabilités des banques centrales et des États membres, de prendre en considération l'intérêt communautaire fondé sur l'analyse des effets prévisibles des modifications des taux d'intérêt envisagé dans les autres pays de système monétaire européen ;
 13. souligne notamment l'importance des choix relatifs au rôle et à la structure du Fonds monétaire européen qui devrait progressivement exercer les fonctions d'une autorité monétaire centrale ;
- le renforcement des mécanismes de crédit et les décisions sur les corrections de change qui seraient nécessaires exigeront que la nouvelle institution dispose d'un degré adéquat d'autonomie en vue, par exemple, d'exercer une action régulatrice sur les mouvements d'euro-devises et plus généralement, pour assurer un fonctionnement équilibré des marchés européens de capitaux et de change ; l'autorité monétaire se placera ainsi dans le contexte d'une politique monétaire européenne concertée ;
14. insiste pour que soit mieux précisé, dans ce cadre, le rôle de l'Écu, qui devrait devenir un instrument de réserve et de paiement dans les échanges internationaux ;
 15. souligne notamment qu'il est nécessaire que l'Écu acquière une acceptabilité pleine et durable, en constituant la contrepartie passive du FME face aux actifs représentés par les crédits ;
 16. fait observer que ce n'est qu'ainsi que l'Écu pourra devenir un point de référence dans le cadre du réaménagement du système monétaire international ;

C. en ce qui concerne les rapports du SME avec le système monétaire international

17. reconnaissant que les fluctuations économiques et monétaires extérieures ont une incidence très différente selon les pays de la Communauté, affirme la nécessité de réduire le risque dû à la fragilité actuelle du SME envers l'extérieur, en prenant des décisions applicables en matière de coordination des politiques de change à l'égard du dollar, sur la base des nombreuses propositions techniques déjà formulées ;
18. recommande l'adoption par la Communauté d'une politique en faveur de la mise en œuvre et du développement d'un « compte de substitution » du dollar auprès du Fonds monétaire international ;
19. exprime sa conviction que, dès que sera renforcée la cohésion économique entre les pays participants (A) et que seront créés les instruments de la politique monétaire commune (B) l'Écu pourra exercer, au sein du système monétaire international, une fonction majeure de rééquilibrage ; ainsi, le rôle de l'Écu comme monnaie de réserve internationale pourrait faciliter le processus de recyclage du déficit pétrolier, en atténuant les problèmes de plus en plus dramatiques de l'endettement des pays en voie de développement ; ceci devrait se faire dans le cadre d'une réforme du système monétaire international qui permette un large accès des pays producteurs de pétrole à sa gestion - et aux responsabilités qui y sont liées - et prévoie un apport considérable d'aides financières aux pays les plus pauvres ;
20. souligne enfin le caractère éminemment politique des options choisies et demande donc que le Conseil prenne désormais les décisions nécessaires, en considérant que le travail des organisations techniques compétentes a été exhaustif ;
21. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à



la Commission.